

RÈGLEMENT DES CURES & FORFAITS DE SOINS

PRENEZ SOIN DE VOUS, À VOTRE RYTHME

Les cures et forfaits proposés par l'institut permettent de bénéficier de plusieurs prestations à un tarif préférentiel et de planifier un accompagnement beauté et bien-être sur la durée. Afin de garantir une organisation claire et équitable pour chacun, les conditions suivantes s'appliquent à toute cure ou tout forfait acheté auprès de l'institut.

1. ACHAT D'UNE CURE OU D'UN FORFAIT

Toute cure ou tout forfait correspond à un ensemble déterminé de prestations, dont le contenu et le tarif sont communiqués au client au moment de l'achat.

Le prix global de la cure ou du forfait est indiqué lors de sa souscription.

La cure est valable 12 mois à compter de sa date d'achat, sauf condition particulière expressément indiquée lors de l'achat.

2. CARACTÈRE NON NOMINATIF

Sauf indication contraire, les cures et forfaits sont non nominatifs.

Ils peuvent donc être utilisés par la personne ayant effectué l'achat ou être transmis à une autre personne.

Toutefois, une cure ou un forfait ne peut pas être utilisé simultanément par plusieurs personnes.

Le transfert à une autre personne doit être signalé à l'institut afin de permettre un suivi correct des prestations restantes.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement d'une cure ou d'un forfait peut être effectué :

- en 1 fois ;
- en 2 fois ;
- ou en 3 fois.

Le paiement en plusieurs fois constitue une facilité de règlement du prix total de la cure et ne modifie ni le contenu, ni la durée de validité, ni le nombre de prestations prévues.

Le calendrier des paiements est défini au moment de l'achat.

Les échéances convenues restent dues conformément aux conditions de paiement acceptées lors de la souscription.

4. RÉSERVATION DES PRESTATIONS

Les prestations incluses dans une cure ou un forfait sont réalisées uniquement sur rendez-vous.

Il appartient au client de prendre ses rendez-vous suffisamment à l'avance afin de pouvoir utiliser l'ensemble des prestations avant l'expiration de la cure.

L'institut ne garantit pas la disponibilité d'un créneau particulier si la réservation est effectuée tardivement.

5. VALIDITÉ DE 12 MOIS

La cure ou le forfait est valable pendant 12 mois à compter de sa date d'achat.

Les prestations non utilisées à l'expiration de cette période sont, en principe, perdues, sauf :

- accord préalable de l'institut ;
- motif légitime justifié ;
- impossibilité temporaire imputable à l'institut ;
- ou autre situation donnant légalement droit à une prolongation ou à une autre solution.

Afin d'éviter de perdre des prestations, le client est invité à anticiper ses rendez-vous.

6. ANNULATION OU MODIFICATION D'UN RENDEZ-VOUS

Toute annulation ou modification doit être signalée au minimum 24 heures à l'avance.

En cas d'annulation tardive ou de rendez-vous non honoré, l'institut peut considérer la prestation prévue comme consommée lorsque le créneau n'a pas pu être réattribué.

Cette disposition est appréciée en fonction des circonstances et ne s'applique pas en cas de force majeure ou de motif légitime dûment justifié.

Les absences répétées ou annulations tardives répétées pourront entraîner la mise en place de conditions particulières pour les rendez-vous suivants.

7. RETARD

En cas de retard, la durée de la prestation pourra être réduite afin de ne pas décaler les rendez-vous suivants.

Lorsque le retard empêche la réalisation du soin dans de bonnes conditions, le rendez-vous pourra être reporté et pourra être soumis aux conditions applicables aux annulations tardives.

Nous vous remercions de prévenir l'institut dès que possible en cas de retard.

8. MODIFICATION D'UNE PRESTATION

Lorsque l'organisation de l'institut le permet, une prestation incluse dans la cure peut être remplacée par une autre prestation de valeur équivalente ou par une prestation disponible correspondant aux besoins du client.

Toute prestation d'une valeur supérieure pourra faire l'objet d'un complément tarifaire.

Les modifications doivent être demandées avant la réalisation du soin.

9. INTERRUPTION À LA DEMANDE DU CLIENT

Lorsqu'un client souhaite interrompre volontairement une cure avant d'avoir utilisé l'ensemble des prestations, il doit en informer l'institut.

Les prestations déjà réalisées restent acquises.

Pour les prestations restantes, les modalités applicables seront déterminées en fonction des conditions de vente de la cure, de la situation concernée et des droits légaux du client.



Une cure ayant bénéficié d'un tarif préférentiel lié à l'engagement sur plusieurs prestations ne peut pas automatiquement être recalculée prestation par prestation au tarif public individuel.

10. INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT

En cas d'impossibilité temporaire pour l'institut d'assurer les prestations, notamment en cas d'accident, maladie, fermeture exceptionnelle ou autre événement empêchant temporairement leur réalisation, les prestations restantes pourront être suspendues et reportées.

La période de validité de la cure pourra alors être prolongée d'une durée correspondant à la période d'empêchement, afin de permettre au client de bénéficier des prestations restantes.

L'institut informera les clients concernés dans les meilleurs délais.

11. IMPOSSIBILITÉ DÉFINITIVE D'ASSURER LES PRESTATIONS

Si l'institut se trouve dans l'impossibilité définitive d'assurer tout ou partie des prestations prévues dans une cure ou un forfait, l'institut recherchera en priorité une solution permettant au client de bénéficier des prestations restantes, notamment lorsque cela est légalement et matériellement possible par :

- un report ;
- une reprise ultérieure de l'activité ;
- ou, lorsque cela est possible et accepté, une solution de remplacement.

Si aucune solution permettant l'exécution des prestations restantes ne peut être mise en œuvre, les conséquences financières seront déterminées en fonction de la partie de la cure déjà exécutée et de la partie restant à fournir, conformément aux droits légaux du client.

Les prestations effectivement réalisées restent dues. Les prestations qui n'auraient pas été exécutées ne peuvent pas être considérées comme consommées du seul fait de l'interruption définitive de l'activité.

12. PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS EN CAS D'INTERRUPTION

Lorsque la cure est réglée en plusieurs fois et que l'institut devient définitivement incapable d'assurer les prestations restantes, les échéances correspondant aux prestations qui ne pourront plus être exécutées feront l'objet d'un examen au regard de la situation contractuelle et des sommes déjà versées.

Aucune nouvelle échéance ne sera appelée pour une prestation devenue définitivement impossible à fournir.

Les modalités de règlement du solde éventuel seront communiquées au client concerné.

13. TRANSFERT DE LA CURE

Une cure étant non nominative, le client peut demander à ce qu'une autre personne bénéficie des prestations restantes.

Le transfert doit être signalé à l'institut afin d'assurer le suivi des prestations déjà réalisées et de celles restant disponibles.

Le transfert ne donne pas lieu à une augmentation du prix de la cure.

14. REMBOURSEMENT

Les remboursements éventuels sont appréciés en fonction de la situation et des droits applicables.

En cas d'interruption volontaire par le client, les prestations déjà réalisées restent dues et les conditions particulières de la cure sont prises en compte.

En cas d'impossibilité définitive imputable à l'institut de fournir les prestations restantes, la partie correspondant aux prestations non exécutées pourra, lorsque les conditions légales le prévoient, faire l'objet d'un remboursement ou d'une autre solution appropriée.

Aucune clause du présent règlement ne prive le consommateur de ses droits légaux.

15. TARIF PRÉFÉRENTIEL DES CURES

Le prix d'une cure ou d'un forfait peut être inférieur à la somme des prestations prises séparément.

Ce tarif préférentiel est accordé en contrepartie de l'achat de l'ensemble de la cure.

En cas de demande d'interruption ou de modification de la cure, l'institut pourra tenir compte de l'avantage tarifaire accordé lors de l'achat, dans le respect des droits légaux du client.

16. RÉCLAMATIONS

Toute difficulté concernant une cure ou un forfait doit être signalée à l'institut dans les meilleurs délais afin qu'une solution amiable puisse être recherchée.

En cas de litige persistant, le client conserve les droits et recours prévus par la réglementation applicable, notamment le recours à la médiation de la consommation lorsque les conditions sont réunies.

17. ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'achat d'une cure ou d'un forfait implique la prise de connaissance des présentes conditions.

Un récapitulatif précisant notamment :

- le contenu de la cure ;
- son prix ;
- sa date d'achat ;
- sa date d'expiration ;
- les modalités de paiement ;
- et, le cas échéant, les conditions particulières applicables

est remis ou communiqué au client lors de l'achat.

Merci pour votre confiance

Notre objectif est de vous permettre de profiter pleinement de votre cure dans un cadre clair, souple et agréable, tout en garantissant une organisation équitable pour l'ensemble de notre clientèle.

L'institut vous remercie pour votre confiance et votre fidélité.

